



COMMUNIQUE DE PRESSE

Succès de l'augmentation de capital de NicOx avec maintien du droit préférentiel de souscription : levée de 100 millions d'euros en deux étapes

Sophia Antipolis, France. Le 21 décembre 2009. www.nicox.com

NicOx S.A. (Euronext Paris : COX) annonce la levée d'un total d'environ 100 millions d'euros via une augmentation de capital en deux étapes. La seconde étape a consisté en la réalisation d'une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription, lancée le 25 novembre 2009, qui a permis de lever un produit brut total de 69,9 millions d'euros et conduit à l'émission de 20.042.031 actions nouvelles.

Ces fonds soutiendront l'objectif stratégique de NicOx de devenir une société pharmaceutique spécialiste, avec des opérations de ventes ciblant les spécialistes aux Etats-Unis, lui permettant de jouer un rôle direct dans la commercialisation du naproxcinod, et de créer de la valeur pour les actionnaires avec son portefeuille innovant de recherche et développement.

Eric Castaldi, Directeur Financier de NicOx, a déclaré : « *Nous sommes très heureux du succès de cette augmentation de capital, réussie grâce au soutien de nos actionnaires et à de nouveaux investisseurs. Les 100 millions d'euros levés à l'issue de ce financement en deux étapes permettront à NicOx de poursuivre son objectif stratégique de mise en place d'une présence commerciale directe aux Etats-Unis.* »

La demande totale d'actions nouvelles dans l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription s'est élevée à environ 104 millions d'euros, correspondant à un taux de sursouscription de 149%. L'exercice des droits préférentiels de souscription à titre irréductible a porté sur 18.578.755 actions nouvelles représentant 92,7% des actions nouvelles à émettre. La souscription à titre réductible a porté sur 11.323.873 actions et ne sera donc que partiellement allouée, avec l'émission de 1.463.276 actions nouvelles.

Cette augmentation de capital réussie avec maintien du droit préférentiel de souscription fait suite au placement privé de 30 millions d'euros réalisé le 18 novembre 2009. Ce placement privé a été sursouscrit et a bénéficié d'un investissement significatif de 20 millions d'euros réalisé par le Fonds Stratégique d'Investissement (FSI). Le FSI a également investi 3,7 millions d'euros dans le cadre de l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription, par exercice de ses droits et par souscription à titre réductible. Le FSI détiendra 5,17% du capital de NicOx à l'issue du règlement-livraison de l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription.

Sanjiv Sharma, Vice-président du département 'Affaires Commerciales' de NicOx, a déclaré : « *NicOx est en bonne position pour jouer un rôle direct dans la commercialisation réussie du naproxcinod, à travers notre présence commerciale aux Etats-Unis aux côtés d'un futur partenaire ciblant les médecins généralistes. Nous pensons que cette approche nous permettra de maximiser le potentiel stratégique et économique de ce nouveau produit pour l'arthrose.* »

NicOx est maintenant en mesure d'investir dans les activités de préparation de la mise sur le marché du naproxcinod, son composé phare, pour lequel la recevabilité d'un dossier de *New Drug Application* (NDA) a été validée par la *Food and Drug Administration* américaine (FDA) le 24 novembre 2009. Ces activités incluent l'optimisation de sa chaîne d'approvisionnement commerciale ainsi que, au moment opportun, la construction de sa propre force de vente ciblant les prescripteurs spécialistes aux Etats-Unis. Cette organisation de ventes et de marketing permettra d'assurer que NicOx est bien placée dans son évolution pour devenir une entreprise pharmaceutique spécialiste.

De plus, la Société prévoit également d'investir, de façon sélective, dans son portefeuille de composés en phase clinique ou préclinique et d'exploiter davantage son expertise de premier plan au niveau mondial dans les médicaments libérant de l'oxyde nitrique.

L'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription était garantie par un syndicat bancaire dirigé par Lazard-NATIXIS et UBS Investment Bank en tant que Coordinateurs Globaux Teneurs de livre associés ainsi que Piper Jaffray en tant que Chef de File Associé.

*Ne pas diffuser aux Etats-Unis d'Amérique, au Canada, au Japon ou en Australie.
Cette communication a un caractère purement informatif et ne constitue pas un document d'offre.*

Le règlement-livraison et la cotation des actions nouvelles à émettre au titre de cette augmentation de capital interviendront le 23 décembre. Les 20.042.031 actions nouvelles représentent 38,5% du capital social de NicOx avant augmentation de capital et 27,8% après augmentation de capital. Les actions nouvelles seront assimilées aux actions existantes et négociables sur Euronext Paris (code ISIN FR0000074130). Le capital social de NicOx sera donc composé de 72.151.319 actions.

NicOx (Bloomberg : COX:FP, Reuters : NCOX.PA) est une société pharmaceutique centrée sur la recherche, le développement et la future commercialisation de candidats-médicaments. NicOx applique sa plateforme de R&D brevetée de libération d'oxyde nitrique dans le but de développer un portefeuille interne de Nouvelles Entités Chimiques (NECs) pour le traitement potentiel des maladies inflammatoires, cardiométaboliques et ophtalmologiques.

Le composé à l'étude phare de NicOx est le naproxcinod, une NEC et le premier composé de la classe des candidats-médicaments anti-inflammatoires CINODs (Cyclooxygenase-Inhibiting Nitric Oxide Donators, Inhibiteurs de Cyclooxygénase Donneurs d'Oxyde Nitrique) pour le soulagement des signes et symptômes de l'arthrose. NicOx a soumis un dossier de *New Drug Application* (NDA) pour le naproxcinod en septembre 2009 auprès de la *Food and Drug Administration* américaine (FDA), suite à la finalisation avec succès de trois études pivotales de phase 3. La recevabilité du dossier de NDA du naproxcinod a été validée en novembre 2009 par la FDA, qui a fixé comme date cible le 24 juillet 2010 pour compléter son évaluation. La soumission d'un dossier de demande d'Autorisation de Mise sur le Marché (AMM – *Marketing Authorization Application*, MAA) auprès de l'Agence Européenne des Médicaments (*European Medicines Agency*, EMEA) est prévue au quatrième trimestre 2009.

Au delà du naproxcinod, le portefeuille de NicOx comprend plusieurs NECs libérant de l'oxyde nitrique, lesquelles sont en développement en interne ou avec des partenaires, dont Merck & Co. Inc., pour le traitement de maladies oculaires répandues, de maladies cardiométaboliques, de l'hypertension, des troubles respiratoires et des maladies de la peau.

Le siège social de NicOx est en France. NicOx est cotée sur Euronext Paris (Compartiment B : Mid Caps).



Ce communiqué de presse contient des déclarations prospectives. Bien que la Société considère que ses projections sont basées sur des hypothèses raisonnables, ces déclarations prospectives peuvent être remises en cause par un certain nombre d'aléas et d'incertitudes, de sorte que les résultats effectifs pourraient différer significativement de ceux anticipés dans les dites déclarations prospectives.

Pour une description des risques et incertitudes de nature à affecter les résultats, la situation financière, les performances ou les réalisations de NicOx S.A. et ainsi à entraîner une variation par rapport aux déclarations prospectives, veuillez vous référer à la section « Facteurs de Risque » du Document de Référence et de son actualisation déposés auprès de l'AMF et disponibles sur les sites Internet de l'AMF (<http://www.amf-france.org>) et de NicOx S.A. (<http://www.nicox.com>).

INFORMATIONS PUBLIQUES

Un prospectus visé par l'AMF le 24 novembre 2009 sous le numéro 09-347, composé du document de référence déposé le 27 février 2009 sous le numéro D. 09-0085, de son actualisation déposée le 17 novembre 2009 sous le numéro D. 09-0085-A01 et d'une note d'opération (incluant un résumé), est disponible sans frais auprès de NicOx, ainsi que sur les sites Internet de NicOx SA (www.nicox.com) et de l'AMF (www.amf-france.org). L'attention du public est attirée sur la rubrique « facteurs de risque » du prospectus.

S'agissant des Etats membres de l'Espace Economique Européen, autre que la France, ayant transposé la directive 2003/71/CE du Parlement européen et du Conseil du 4 novembre 2003 (la « Directive Prospectus »), aucune action n'a été entreprise et ne sera entreprise à l'effet de permettre une offre au public des valeurs mobilières objet de ce communiqué rendant nécessaire la publication d'un prospectus dans l'un ou l'autre des Etats membres (autre que la France). En conséquence, les valeurs mobilières ne peuvent être offertes et ne seront offertes dans aucun des Etats membres (autre que la France), sauf conformément aux dérogations prévues par l'article 3(2) de la Directive Prospectus, si elles ont été transposées dans cet Etat membre ou dans les autres cas ne nécessitant pas la publication par NicOx S.A. d'un prospectus au titre de l'article 3(2) de la Directive Prospectus et/ou des réglementations applicables dans cet Etat membre.

NicOx S.A.,
Les Taissounières – Bât HB4 – 1681 route des Dolines - BP313, 06906 Sophia Antipolis cedex, France. Tel. +33 (0)4 97 24 53 00 •
Fax +33 (0)4 97 24 53 99

*Ne pas diffuser aux Etats-Unis d'Amérique, au Canada, au Japon ou en Australie.
Cette communication a un caractère purement informatif et ne constitue pas un document d'offre.*

Ce document ne constitue pas une offre de vente de valeurs mobilières aux Etats-Unis d'Amérique ou tout autre pays. Les valeurs mobilières ne peuvent être offertes ou vendues aux Etats-Unis d'Amérique sans enregistrement ou exemption à l'obligation d'enregistrement en application du U.S. Securities Act de 1933 tel que modifié. NicOx S.A n'envisage pas d'enregistrer des valeurs mobilières ou de réaliser une offre aux Etats-Unis.

Au Royaume-Uni, le présent document est adressé et destiné uniquement aux personnes qui sont des « investisseurs qualifiés » au sens de l'article 2(1)(e) (i), (ii) ou (iii) de la Directive Prospectus de l'Union Européen et qui sont également considérées comme (i) des « investment professionals » (des personnes disposant d'une expérience professionnelle en matière d'investissements) au sens de l'article 19(5) du Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) Order 2005 (tel que modifié, l'« Ordonnance »), (ii) étant des personnes entrant dans le champ d'application de l'article 49(2)(a) à (d) (« high net worth companies, unincorporated associations, etc. ») de l'Ordonnance, ou (iii) des personnes à qui une invitation ou une incitation à participer à une activité d'investissement (au sens de l'article 21 du Financial Services and Markets Act 2000) dans le cadre de l'émission ou de la vente de titres financiers pourrait être légalement adressée (toutes ces personnes étant désignées ensemble comme les « Personnes Concernées »). Au Royaume-Uni, ce document est adressé uniquement à des Personnes Concernées et aucune personne autre qu'une personne concernée ne doit utiliser ou se fonder sur ce document. Tout investissement ou activité d'investissement auquel le présent document fait référence n'est accessible qu'aux Personnes Concernées et ne devra être réalisé qu'avec des Personnes Concernées.

Aucune copie de ce document n'est, et ne doit, être distribuée ou envoyée aux Etats-Unis, au Canada, au Japon ou en Australie.

CONTACTS : <http://www.nicox.com>

**NicOx : Karl Hanks Director of Investor Relations and Corporate Communication
Tel +33 (0)4 97 24 53 42 • hanks@nicox.com**

**Media en Europe – Citigate Dewe Rogerson David Dible • Tel +44 (0)207 282 2949 • david.dible@citigatedr.co.uk
Nina Enegren • Tel +44 (0)207 282 1050 • nina.enegren@citigatedr.co.uk
Nicolas Castex/Lucie Larguier • Tel +33 (0)1 53 32 84 75 •
lucie.larguier@citigate.fr**